



Enquête sectorielle « fintechs » : l’Autorité lance une consultation publique

Dans le cadre de l’enquête sectorielle qu’elle a initiée dans le secteur des nouvelles technologies appliquées aux activités financières et, plus particulièrement, aux activités de paiement, l’Autorité de la concurrence lance une consultation publique afin de recueillir les observations des acteurs sur plusieurs points. Ces derniers sont invités à répondre aux questions formulées par l’Autorité avant le 19 juin 2020.

Par une saisine d’office pour avis du 13 janvier 2020, l’Autorité de la concurrence a décidé d’évaluer la situation concurrentielle du secteur des nouvelles technologies appliquées aux activités financières et, plus particulièrement, aux activités de paiement.

Dans le cadre de cette enquête sectorielle, l’Autorité lance aujourd’hui une consultation publique afin de recueillir les observations des acteurs sur plusieurs points. Ces derniers sont invités à répondre aux questions formulées par l’Autorité avant le 19 juin 2020.

Les évolutions connues par le secteur des nouvelles technologies appliquées aux activités financières et, plus particulièrement, aux activités de paiement, au cours des dernières années

Le secteur des nouvelles technologies appliquées aux activités financières et, plus particulièrement, aux activités de paiement a connu ces dernières années certaines évolutions majeures :

- L’impact des évolutions technologiques sur les activités financières, en particulier dans le domaine des paiements

Du côté de l’offre, de nouvelles technologies, par exemple le « *cloud* »¹ et la « *blockchain* »², ont permis l’apparition de nouveaux services dans ce secteur. S’agissant, plus spécifiquement, des services de paiement, de nouveaux supports, tels que le porte-monnaie électronique, mais aussi de nouveaux instruments d’échange, comme les crypto-actifs, ont connu un développement rapide.

Du côté de la demande, les nouveaux usages liés au développement du numérique, dont l’utilisation croissante et généralisée des smartphones et le développement des objets connectés, ont fait naître de nouvelles attentes des consommateurs dans ce secteur.

- L’arrivée de nouveaux acteurs

Le secteur des nouvelles technologies appliquées aux activités financières et, plus particulièrement, aux activités de paiement a été marqué par l’apparition récente d’acteurs

¹ Dans la présente consultation publique, il s’agit de l’ensemble des services informatiques (logiciel, plateforme de services, ou encore infrastructure informatique), permettant le stockage, le transfert et la gestion de données, qui ne sont pas hébergés sur le(s) ordinateur(s) de l’utilisateur. Dans ce modèle, l’ordinateur de l’utilisateur de ces services n’est qu’une interface permettant la connexion auxdits services.

² Dans la présente consultation publique, il s’agit de l’ensemble des technologies et procédés informatiques dont le but est de sécuriser, de manière décentralisée (d’où la « chaîne de blocs »), notamment certains types de transactions. En pratique, cela permet l’authentification de ces transactions sans tiers de confiance (ex : production de certificats, transactions financières).

[Texte]

extra-bancaires, qu'il s'agisse d'entreprises nouvelles ou d'entreprises dont le cœur d'activité n'est pas les services bancaires.

D'une part, les technologies de l'information et de la communication ont favorisé la création d'une multitude d'entreprises, généralement de petite taille, proposant des services innovants et souvent à moindre coût pour l'utilisateur, sur des marchés ou des segments de marchés de niche. Ces entreprises sont communément désignées sous le terme « FinTech ».

D'autre part, les grands acteurs du numérique proposent désormais des services dans le secteur des nouvelles technologies appliquées aux activités financières. Certains services de paiement sont par exemple déjà implantés en France, notamment les services américains Apple Pay et Google Pay.

- La réaction des groupes bancaires face à l'émergence des nouveaux acteurs et des nouveaux services

L'adaptation des groupes bancaires à ces évolutions a pris des formes diverses :

- acquisitions d'entreprises de la FinTech, comme celle de Leetchi par Crédit Mutuel Arkéa en 2015, ou création de nouvelles entreprises, comme Paylib, entreprise commune créée en 2014 par BNP Paribas, la Banque Postale et la Société Générale ;
- conclusion d'accords de coopération et de partenariats avec les entreprises de la FinTech ; ou encore
- investissements dans la recherche et le développement en vue, par exemple, de créer des incubateurs visant à développer de nouveaux services.

La consultation publique

Les services d'instruction sollicitent par le présent document la contribution des acteurs n'ayant pas eu l'opportunité de répondre aux questionnaires préliminaires ou à ceux désireux de compléter leurs réponses. Trois grands volets sont abordés par cette consultation :

- Le premier volet revient sur la compréhension des évolutions connues par le secteur ces dernières années ;
- Le deuxième volet aborde la délimitation des marchés concernés et l'analyse de la position et des avantages concurrentiels des différents acteurs concernés ;
- Enfin, le troisième et dernier volet porte sur les pratiques commerciales susceptibles d'être mises en place par les différents acteurs.

Premier volet : s'agissant des évolutions connues par le secteur ces dernières années

1. Quel regard portez-vous sur l'entrée des Fintech dans le secteur des paiements en France ?
2. Quel regard portez-vous sur l'entrée des grands acteurs du numérique dans le secteur des paiements en France ?
3. Quel regard portez-vous sur l'acquisition de Fintech spécialisées dans les services de paiement par les groupes bancaires ?
4. Quels sont selon vous les impacts des technologies telles que le « cloud » et la « blockchain » sur le fonctionnement du secteur des services de paiement ?

Deuxième volet : s'agissant de la délimitation des marchés concernés et de l'analyse de la position et des avantages concurrentiels des différents acteurs concernés

5. Selon vous, les différents services de paiement proposés en France par les nouveaux entrants (Fintech, grands acteurs du numérique et fournisseurs d'accès à Internet) sont-ils plutôt concurrents des services proposés par les groupes bancaires ou viennent-ils plutôt compléter l'offre existante ?
6. Selon vous, quels sont les facteurs qui seraient susceptibles de procurer à n'importe quelle entreprise (groupe bancaire, Fintech, grand acteur du numérique ou autre) proposant des services de paiement un avantage concurrentiel significatif, voire même un pouvoir de marché ?
7. Selon vous, quels sont les principaux avantages concurrentiels dont disposent les différents acteurs qui proposent déjà actuellement des services de paiement en France ?
8. Selon vous, certains acteurs présents actuellement en France dans le secteur des paiements disposent-ils, d'ores et déjà, d'un fort pouvoir de marché ? Si oui, lesquels ?

Troisième volet : s'agissant des pratiques commerciales susceptibles d'être mises en place par les différents acteurs

9. Seriez-vous en mesure d'identifier des dysfonctionnements d'ordre concurrentiel dans le secteur des nouvelles technologies appliquées aux activités de paiement ? Si oui, lesquels ?
10. Seriez-vous en mesure d'identifier des problématiques d'ordre concurrentiel liés au développement des crypto-actifs ? Si oui, lesquelles ?
11. Seriez-vous en mesure d'identifier des risques concurrentiels liés à l'utilisation de la technologie « *blockchain* » par certains acteurs dans le secteur des nouvelles technologies appliquées aux activités de paiement ? Si oui, lesquels ?
12. Pour ce qui relève de vos services de paiement, seriez-vous en mesure d'identifier des dysfonctionnements d'ordre concurrentiel s'agissant de la prestation de services de « *cloud* » ? Si oui, lesquels ?

Modalités pratiques

Si vous souhaitez participer à la consultation publique lancée par l'Autorité de la concurrence, nous vous remercions de nous communiquer vos réponses, aux questions figurant ci-dessus, par courriel à l'adresse dédiée avis.paiements@autoritedelaconcurrence.fr, en précisant utilement le nom de la société (ou organisme) au nom duquel vous répondez, ainsi que son secteur d'activité.